



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49587

33 - Insertion

Accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2023 relative à l'accompagnement des des bénéficiaires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique ;

Exposé :

Dans le cadre du programme breillien d'insertion 2023-2027, le Département s'est engagé à accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société. Le Département agit ainsi de manière volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique en mettant à leur disposition un accompagnement sur mesure ayant pour objectif la professionnalisation de leur activité artistique.

Des conventions de partenariat sont passées avec quatre structures du secteur culturel et artistique :

- Elan Créateur dans les secteurs des arts graphiques, des arts appliqués (design, de l'artisanat d'art ...), de l'écriture et de l'édition ;
- le Jardin Moderne dans le secteur des musiques actuelles ;
- l'Armada Productions dans le secteur du spectacle vivant (hors musique) ;
- Tout atout dans les secteurs des arts graphiques, des arts appliqués (design, artisanat d'art ...), de l'écriture, de l'édition et de la transmission artistique.

I - Objectif et contenu de l'accompagnement par les quatre structures

L'objectif de cet accompagnement est de permettre aux référent.es de parcours (référent.es revenu de solidarité active et conseiller.ères des missions locales) de s'appuyer sur l'expertise de professionnels du monde du spectacle pour :

- valider ou non le projet du bénéficiaire ;
- conforter le projet par la professionnalisation (réseau, formation, statut...);
- sécuriser le projet par la diversification de l'activité (enseignement, animation...).

Le processus d'accompagnement est formalisé de la façon suivante :

- prescription par les référent.es revenu de solidarité active du Département et les conseiller.ères des missions locales ;
- réalisation d'un diagnostic sur la base d'un entretien pour évaluer les besoins du bénéficiaire et engager ou non le processus d'accompagnement ;
- engagement d'un accompagnement renforcé sur une période maximale de 12 mois avec 5 entretiens minimum et la participation à deux sessions de formation ;
- réalisation d'un bilan tripartite (entre la structure chargée de l'accompagnement, le bénéficiaire et le référent.e revenu de solidarité active ou le conseiller.ère mission locale) permettant de valider ou non un projet et de construire une suite de parcours réaliste.

II - Bilan 2023 des quatre structures

Ce dispositif d'accompagnement est très bien repéré et mobilisé par les prescripteurs. En 2023, 39 bénéficiaires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique ont ainsi participé à cette action.

L'Armada productions a engagé 7 parcours bénéficiaires du revenu de solidarité active en 2023. Les prescriptions proviennent des territoires de Rennes, de la Roche aux Fées, de Vitré et de

Saint-Malo. Le taux de retour à l'emploi au sortir de l'accompagnement est de 57 % dont un CDI et trois acquisitions de statut d'intermittence. Certaines étapes de suite de parcours restent à mettre en place pour les autres personnes accompagnées. En complément des accompagnements, l'Armada Productions a réalisé en 2023, deux sessions de formation sous forme d'ateliers collectifs centrés sur les thèmes de la présentation d'un projet artistique et de sa diffusion. L'objectif de ces ateliers est de sensibiliser et de former les porteurs de projet à la communication nécessaire au développement de leur activité artistique.

Pour le Jardin moderne, les prescriptions proviennent majoritairement des couronnes rennaises cette année, une sixième de Marche de Bretagne et une septième de Guichen. L'action a également engagé 7 parcours pour 2023. Le retour à l'emploi est de 50 %, dont une acquisition de statut d'intermittence.

Pour l'action d'Elan Créateur les prescriptions proviennent de l'ensemble du territoire du Département. Les professionnels ont quant à eux accompagné 18 personnes en 2023, 14 parcours sont clos en date du 31/12/2023. 79 % des parcours d'accompagnement ont permis de structurer le projet. Les personnes accompagnées ont réalisé leur immatriculation et commencent à dégager des revenus. Des parcours n'ont pu être poursuivis en raison de problématiques de santé ou de situations personnelles complexes, l'accompagnement social étant à prioriser pour ces derniers.

A noter que pour chacune de ces trois structures des accompagnements commencés en 2022, se sont achevés en 2023.

Tout Atout est venu renforcer l'offre d'insertion en direction des publics artistes jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active depuis 2023. Un travail de communication avait été mené auprès des prescripteurs et 7 parcours ont pu être engagés (5 en modalité individuelle et 2 en modalité collective). Les parcours ayant commencé à l'automne 2023, continuent en 2024.

III - Perspectives 2024

Pour l'année 2023, les quatre opérateurs sollicitent le renouvellement du soutien du Département de la manière suivante :

- Coopérative d'activités et d'emploi Elan Créateur : 19 580 euros au titre de l'accompagnement et de 3 heures de consulting sur une thématique adaptée au profil de 18 allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans les domaines des arts graphiques, des arts appliqués (design, artisanat d'art ...), de l'écriture et de l'édition.

- Jardin moderne : 6 750 euros au titre de l'accompagnement de 7 allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans le secteur des musiques actuelles.

- Armada Productions : 6 750 euros au titre de l'accompagnement de 7 allocataires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique dans les secteurs du théâtre, de la danse et du cirque ; 2 800 euros au titre de la réalisation de deux sessions de formation intitulées « Présenter son projet » et « Diffuser son projet » d'une durée de deux jours chacune.

- Tout Atout : 7 000 euros au titre de l'accompagnement de 7 bénéficiaires du revenu de solidarité active. L'accompagnement de Tout Atout s'adresse en particulier à un public jeune jusqu'à 35 ans.

Décide :

- d'attribuer des participations d'un montant total de 42 880 euros dont le détail est joint en annexe aux quatre opérateurs suivants : Elan Créateur, le Jardin Moderne, Tout Atout, l'Armada Productions ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Elan créateur, le Jardin moderne, l'Armada Productions et Tout Atout relatives à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active porteurs d'un projet artistique jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242461

Pour extrait conforme